

## AIDES FINANCIERES EVENTUELLES

### Bourses d'études

Des bourses d'études peuvent être **accordées** par le **Conseil Régional** aux étudiants dont **les ressources ne dépassent pas un plafond** fixé annuellement. Elles n'entraînent pas d'engagement à servir. **Les demandes sont faites après l'inscription définitive.** Elles transitent par l'I.F.S.I. Une information plus détaillée vous sera donnée ultérieurement.

### Allocations d'études

Des **allocations d'études** sont proposées aux étudiants en SI **par les établissements d'hospitalisation** publics ou privés qui l'estiment nécessaire sous forme de **contrats de pré-recrutement**. Ils sont assortis d'un **engagement de servir**, variable selon la durée des allocations versées. Ils sont généralement **proposés à partir de la 2<sup>ème</sup> année** d'études. Le **montant proposé** est variable **selon les structures** de soins en fonction de leur besoin de recrutement.

### Promotion professionnelle

Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent **conserver leur traitement durant leur scolarité**. En contrepartie, ils ont un **engagement de servir d'une durée de 3 ans**. Pour tous **renseignements**, vous adresser **au Directeur des Ressources Humaines** de votre établissement **employeur** ou au **service de formation continue**.

### Congé individuel de formation (C.I.F) ou congé de formation professionnelle (CPF)

Pour tous **renseignements** concernant le congé individuel de formation, vous renseigner auprès du **service des ressources humaines**, de votre **employeur** qu'il relève du secteur privé ou public.

### Demandeur d'emploi

Vous **renseigner** auprès de votre **agence Pôle Emploi** qui examinera vos droits.